



# AVIS

**Signature et approbation traité international**

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à  
l'Arrangement entre le Royaume de Belgique et l'Organisation  
du Traité de l'Atlantique Nord concernant le statut de  
certaines catégories de personnel des Agences de l'OTAN  
installées sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à  
Bruxelles, le 20 mai 2016**

**19 avril 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	3 avril 2018
<b>Demande traitée par</b>	Assemblée plénière
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 avril 2018

## Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'Arrangement entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord concernant le statut de certaines catégories de personnel des Agences de l'OTAN installées sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles, le 20 mai 2016.

Cet Arrangement vise à régulariser la pratique existante concernant les privilèges octroyés au personnel militaire ou civil à la suite des forces affecté auprès des Agences et organes subsidiaires de l'OTAN installés en Belgique. La Belgique peut ainsi décider d'appliquer en tout ou en partie les mêmes privilèges au personnel de forces que ceux octroyés au personnel régi par l'Arrangement entre la Belgique et l'OTAN concernant le statut du personnel de l'Etat-major militaire international du Comité militaire de l'OTAN installé en Belgique signé le 13 février 1968 et par l'Accord Belgique-SHAPE signé le 12 mai 1967.

Cet Arrangement vise également à établir les dispositions transitoires d'extinction de certains privilèges qui étaient indument octroyés au personnel civil international de la NCI Agency.

## Avis

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*       \*